

Résumé des principales interdictions édictées à l'égard des cultes païens entre le décret de Théodose I° (391 après J.C.) et le sermon de St Éloi (641 après J. C.)



Il est interdit d'entrer dans un temple païen, de l'approcher et même de le regarder.
Chez soi, il est interdit de faire des offrandes de feu de vin, de parfums aux divinités de la maison.
Il est interdit de suspendre des couronnes.
Il est interdit d'allumer des flambeaux.
Il est interdit d'adorer les pierres, les fontaines ou les sources.
Le Jour de l'An, il est interdit de se déguiser en femme, ou de s'envelopper dans la peau d'un animal, vache, sanglier ou cerf.
Il est interdit d'apporter à boire et à manger sur les tombes des morts.
Il est interdit d'allumer des bougies auprès des fontaines, des arbres, ou des pierres.
Il est interdit de consulter ceux qui prédisent l'avenir.
A tous, il est interdit de lire l'avenir dans le pain ou le bois.
Il est interdit de danser dans les églises, d'y faire chanter les jeunes filles ou d'y faire des festins.
Il est interdit de manger et de boire la nuit.
Il est interdit d'appeler Seigneurs le Soleil et la Lune.
Il est interdit d'allumer des torches au carrefours des routes ou des chemins et d'y faire des vœux.
Il est interdit de rendre visite aux pierres, aux sources, et aux arbres consacrés à des divinités.
Il est interdit aux hommes de porter des porte-bonheurs au cou et il est interdit d'en mettre aux animaux.
Il est interdit aux femmes de porter de l'ambre en collier.
il est interdit de crier quand la Lune s'obscurcit.
Il est interdit de danser en tournant et en sautant.
il est interdit d'écouter le chant des oiseaux

**Malgré les interdictions de ces envahisseurs romains
et ensuite de leur "sainte église catholique" qui a pris le relais ;
les païens et les druidisants, de nos jours comme hier,
continuent à perpétuer leurs croyances dans ce XXI^e siècle.**

